



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mercredi 1er mai 2019 à 18 h en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Présences : Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Madame Nancy Forget, directrice générale

Absences : Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller

Chacun des membres du conseil présents renonce par écrit à l'avis de convocation de cette séance extraordinaire, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire Pierre Séguin, agissant à titre de président de l'assemblée, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

19-05-180 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 1er mai 2019 à 18 h tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-05-181 SINISTRES, CATASTROPHES OU DÉSASTRES - RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL

CONSIDÉRANT que l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

CONSIDÉRANT que la Ville a déclaré l'état d'urgence local le samedi 27 avril 2019 à 14 h 30 par la résolution du conseil municipal portant le numéro 19-04-175;

CONSIDÉRANT que l'article 43 de cette loi prévoit que la déclaration de l'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre pour une période maximale de cinq jours;

CONSIDÉRANT la crue printanière majeure de la rivière des Outaouais et du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT que les résidences riveraines à ces étendues d'eau sont présentement affectées ou même isolées en raison de la hausse du niveau de l'eau, ce qui rend particulièrement difficile l'accès à cette partie du territoire de la Ville par les services d'urgence, de soins médicaux, de sécurité incendie et de

prévention d'actes criminels pour assurer la sécurité des citoyens touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT que les prévisions hydrométéorologiques et les constats effectués sur le terrain confirment une hausse du niveau de la rivière des Outaouais et du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT que cette situation menace la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que cette situation cause de graves préjudices aux personnes et d'importants dommages aux biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu :

DE RENOUELER la déclaration de l'état d'urgence sur la partie du territoire de la ville de L'Île-Perrot composée de la montée Sagala, du secteur L'Île-Perrot-Nord, de l'île Bellevue et de l'île Claude, pour une période de cinq jours, en raison des inondations causées par la crue printanière et de la nécessité d'évacuer les citoyens du territoire concerné.

DE DÉSIGNER le maire afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville;
- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement et leur ravitaillement ainsi qu'à leur sécurité;
- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile;
- faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

QU'une copie de la présente résolution de renouvellement de la déclaration d'un état d'urgence local soit transmise promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot ainsi qu'à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

TENUE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, la période de questions n'a donc pas lieu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-05-182

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 18 h 15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE